



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

AFFAIRES GENERALES

75. CONVENTION DE SERVITUDE COMMUNE – ERDF-PARCELLE AA n° 292

Dans le cadre de la réalisation de la liaison piétonne et afin d'assurer la maintenance du château d'eau ainsi que des antennes relais Orange qui sont fixées sur sa cuve, une nacelle doit être en mesure de se stationner sur la parcelle AA n° 292, aussi, il est nécessaire de déplacer un coffret « Fausse coupure », propriété du concessionnaire ERDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la signature d'une convention de servitude entre la commune et Electricité Réseaux Distribution France afin que le concessionnaire puisse intervenir sur ce coffret en cas de nécessité.

FINANCES

76. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 140.000,00 €
	TOTAL	140.000,00 €

DEPENSES

60624	Produits de traitement	+ 7.500,00 €
61523	Voies et réseaux	+ 9.500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	+ 3.000,00 €
64131	Rémunération	+ 10.000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	+ 10.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 100.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 200.000,00 €
	TOTAL	140.000,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

1322-636	Régions	+ 15.000,00 €
1323	Départements	+ 1.576,20 €
1323	Départements	+ 2.397,80 €
1323-636	Départements	+ 12.500,00 €
1341-636	Dotation Equipement Territoires Ruraux	+ 18.393,98 €
1641-621	Emprunt en Euros	+ 20.000,00 €
1328(041)	Autres	+ 299,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 160,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 200.000,00 €
	TOTAL	270.326,98 €

DEPENSES

1641	Emprunts en Euros	+	27,98 €
2111(041)	Terrains nus	+	299,00 €
2031-632	Etudes réseau pluvial Chemin Rochelais	+	5.000,00 €
2112-542	Acquisition terrains de voirie	+	20.000,00 €
2121-638	Plantations d'arbres et d'arbustes	+	7.000,00 €
2183-575	Matériel informatique	+	15.000,00 €
2184-593	Mobilier scolaire	+	1.000,00 €
2184-640	Brise vent Halle Commerciale	+	10.000,00 €
2188-579	Matériel équipement scolaire	+	3.000,00 €
2188-635	Matériel équipement Salle des Fêtes	+	7.000,00 €
2188-639	Jeux éducatif urbains	+	15.000,00 €
2313-600	Travaux au bâtiment de la Poste	+	5.000,00 €
2313-636	Remplacement menuiseries extérieures Groupe Scolaire	+	4.000,00 €
2313-641	Rénovation logement 4, rue des Ecoles	+	15.000,00 €
2313-642	Réfection bâtiment restaurant lac	+	6.000,00 €
2313-643	Travaux bureau accueil camping	+	1.500,00 €
2313-644	Réfection bâtiment bibliothèque	+	4.000,00 €
2313-645	Réfection mur cimetière	+	2.000,00 €
2313-646	Travaux bâtiment Mairie	+	15.000,00 €
2313-647	Démolition pavillons village de vacances	+	70.000,00 €
2315-621	Voirie Communale	+	28.000,00 €
2315-637	Viabilité terrain zone commerciale	+	6.500,00 €
2315-648	Travaux assainissement pluvial	+	30.000,00 €
	TOTAL		270.326,98 €

77. EMPRUNT– ACQUISITION DE TERRAIN A M. MICHEAU NORBERT

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Norbert MICHEAU sis rue du 19 mars 1962 et cadastré section Z sous les numéros 484 et 486, d'une contenance cadastrale de 1895 m² et 302 m² pour un prix de 197.730,00 €, pour la création de stationnement et d'équipements de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'en servitude relative au voisinage des cimetières.

Afin d'acquérir ce terrain, il est nécessaire de réaliser un crédit à moyen terme d'un montant de 200 000,00 €.

Après étude des trois propositions reçues, la proposition du crédit mutuel a été retenue pour un prêt à moyen terme :

- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 2,96 %
- Remboursement : trimestriel
- Frais de dossier : 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN un emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

78. RENOUVELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il convient de renouveler la ligne de trésorerie de la commune et de souscrire un nouveau contrat d'ouverture de crédit.

Trois banques ont répondu à la demande.

Après examen, le contrat ligne de trésorerie émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres répond aux besoins de la commune, aussi, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole l'ouverture de crédit, aux conditions suivantes :

- Montant 300 000,00 €
- Durée un an maximum
- Taux T4M (0,016 % au 08/09/14) + 2,00 %

- autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

79. AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2014 - PRET A TAUX FIXE

Le conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 20 000,00 € destiné à financer l'aménagement de voirie autour du château d'eau ainsi que le chemin des écoliers 2^{ème} partie.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans, à échéances annuelles et constantes et au taux fixe de 2,17 %.

80. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES AU TITRE DE LA SEMAINE REGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE 2014

Au titre de la « Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie 2014 », dans le cadre de plantations :

- Au complexe sportif : une haie libre et un espace vert
- Au lac de Frace : plantations de 58 arbres fruitiers

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Régional de Poitou-Charentes.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Conseil Régional	80,00%	4 730,93 €
Commune.....	20,00%	1 182,73 €
Total		5 913,66 €

81. FOURNITURE DE GAZ – ACHAT GROUPE CONVENTION AVEC UGAP

Du fait de l'accord entre les autorités françaises et la commission européenne pour mettre fin aux tarifs réglementés, le gouvernement a pris l'initiative de la modification des dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie (article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation). Cet article emporte la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les sites consommant plus de 30 MWh/an, et expose les modalités et calendrier de l'offre transitoire.

Les personnes publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Conscient de la difficulté que rencontrent les personnes publiques en matière d'achat d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui est un établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Le conseil municipal autorise le Maire à participer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP et à signer convention à intervenir avec l'UGAP.

82. FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU 6232

Le maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, précise les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

83. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour

rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

84. DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2014-05 : Contrat de fourniture de gaz pour Mixte 2 pour un an auprès de GDF SUEZ.

Décision n° 2014-06 : Spectacle pyromusical du 14 juillet 2014 au lac de Frace pour un montant de 6 666,00 € HT soit 7 999,20 € TTC auprès de la société Jacques Couturier Organisation.

Décision n° 2014-07 : Nettoyage des regards avaloirs de la commune par la société DELFAU SARP SO pour un montant de 7,60 HT par regard avaloir soit un montant total de 3 389,60 € HT par passage pour l'ensemble de la commune qui comprend à ce jour 446 regards.

Pour la prestation Hydrocurage ou débouchage de canalisations, et sur demande expresse de la commune, le montant est de 105,00 € HT par intervention.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans.

URBANISME

85. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite aux réunions des 22 juillet et 15 septembre 2014.

86. ETUDE DU RESEAU PLUVIAL DU CHEMIN ROCHELAIS PAR L'UNIMA – ETUDES HYDRAULIQUE - HYDROCURAGE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a adopté la décision modificative n° 1 au budget primitif de la commune portant à l'article 2031-632 une somme de 11 000,00 € pour l'étude du réseau hydraulique chemin rochelais.

Dans le but de réaliser ces deux études, la commune a fait appel à l'UNIMA qui établira ;

- une étude hydraulique dont le contenu sera le suivant : plan de récolement, diagnostic hydraulique et réglementaire, programme de travaux, mise en forme du document pour un montant de 6 465,00 €;
- une étude d'hydrocurage dont le contenu sera le suivant : campagne d'hydrocurage et inspection vidéo pour un montant de 4 200,00 € ;

Le conseil autorise le maire à signer les devis pour lancer les études.

INTERCOMMUNALITE

87. CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LES COMMUNES D'AIGREFEUILLE D'AUNIS ET DE SURGERES.

Les services de l'Etat mettront fin à l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte des communes en juillet 2015.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et dans la cadre de la nécessaire mise en place d'un processus d'intégration communautaire et de mutualisation des services, les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud ont décidé de créer un service commun d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son ressort ;

Le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès du service jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service est créé au 1^{er} novembre 2014 et sera géré par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Un agent de la commune est transféré et intégrera le service à cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-jointe réglant les conditions de création du service d'un service commun entre la communauté de communes Aunis Sud et les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- Autorise le maire à signer ladite convention de la création ;
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier inhérent à la présente délibération.

88. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS AUPRES DU C.I.A.S. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD (BANQUE ALIMENTAIRE)

Dans le cadre des missions portées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis met à disposition une partie de ses services pour la compétence « mise en œuvre et coordination de l'aide alimentaire » inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

Les services techniques de la commune sont sollicités pour la récupération des denrées à la banque alimentaire de Périgny, pour la mise à disposition de salle et de matériel pour cette activité.

Une convention a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de service. Le CIAS prendra en charge l'ensemble des charges correspondant à cette mise à disposition de service, sur présentation d'une facturation émanant de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-jointe réglant les conditions de mise à disposition de services de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis auprès du CIAS de la communauté de communes Aunis Sud à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Autorise le maire à signer ladite convention de mise à disposition des services ;
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier inhérent à la présente délibération.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 26 septembre 2014

Le maire,

Gilles GAY